

**Compte-rendu
de la séance du Conseil municipal
du 23 Octobre 2018**

L'An deux mil dix-huit, le vingt-trois octobre à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi à la Mairie en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe VILLEDIEU, Maire.

Convocation : 16 octobre 2018

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Philippe VILLEDIEU Maire, M. David LECOMTE 1^{er} Adjoint, M. Olivier HOUDY 2^{ème} Adjoint, M. Guy BEAUREPÈRE 3^{ème} Adjoint, Mme Claude VARNIER 4^{ème} Adjointe, M. Antoine CHEREAU 5^{ème} Adjoint, M. Arnaud BELLANGER 6^{ème} Adjoint, Mme Annick ALLÉE, M. Laurent BERTHIER, M. Charles BOBET, Mme Liliane CONTREPOIS, Mme Laëtitia CRESPEAU, M. Christophe DROUIN, Mme Stéphanie DROUIN, M. Roland FERROL, M. Joël LAMET, M. Christian LAURIN, Mme Nathalie LOISELEUR, M. Dominique SEIGNEURET

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : M. Alain EDMOND, M. Dominique LORIN, M. Dominique PRIEUR

ÉTAIENT ABSENTS : Mme Nadine APIOU, M. Emmanuel BELLANGER, M. Chantal BINOIST, Mme Pauline FOUCAULT, M. Yannick FOURMONT, Mme Aurélie SADOUKI, M. Fabrice SEGUT, M. Eric VAULOUP

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Liliane CONTREPOIS

Le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 25 septembre 2018 est approuvé à l'unanimité, sans observation.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour de la séance les points suivants :

- Sortie d'un bien de l'état d'actif communal,
- Vente du tracteur International 856 AXL,
- Subventions exceptionnelles aux budgets annexes Service des eaux en affermage et Service assainissement.

Le Conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

- **PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BONNEVALAIS – MISE EN RECOUVREMENT DES FRAIS ENGAGÉS POUR LA Garderie PÉRISCOLAIRE : ANNEE SCOLAIRE 2017/2018**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Bonnevalais a la compétence de la garderie périscolaire depuis 2008. A cet effet, des employés ont été mis à disposition ainsi que des locaux pour le fonctionnement de cet accueil.

Un état des frais de fonctionnement est ainsi établi chaque année reprenant (les frais de personnel, les frais de chauffage, d'électricité, d'eau, de téléphone, d'accès à internet, d'assurance du local, des produits d'entretien et diverses autres fournitures annexes).

Pour l'année scolaire **2017-2018**, les frais engagés par la Commune de DANGEAU s'élèvent à la somme de 13 354,88 €.

Après avoir donné en détail la décomposition de ces frais, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CHARGE** Monsieur le Maire de mettre en recouvrement la somme de **13 354,88 €**,
- **DEMANDE** que soit mise en recouvrement la somme précisée en émettant un titre de recette auprès de la Communauté de Communes du Bonnevalais,

- **DIT** que la somme sera portée au crédit de l'article 74751 du budget communal 2018.

- **REDEVANCE 2018 D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR L'OPÉRATEUR DE TÉLÉCOMMUNICATION ORANGE**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L 47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par ORANGE pour 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par ORANGE, à savoir pour l'année 2018 (patrimoine des équipements arrêté au 31/12/2017):

- 39,28 € par kilomètre et par artère en souterrain x 5,42 km = **212,90 €**

- 52,38 € par kilomètre et par artère en aérien x 9,56 km = **500,75 €**

- 26,19 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabines notamment) x 0,50 m² = **13,10 €**.

Sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien.

- **DIT** que ces montants sont revalorisés chaque année en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.
- **CHARGE** Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes au compte 70323 au budget principal 2018 pour un montant de 727 € (arrondi à l'euro le plus proche).

- **FERMAGES 2018**

VU l'arrêté ministériel en date du 20/07/2018 constatant pour 2018 l'indice national des fermages,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les fermages 2018 ont subi une minoration et que le coefficient à appliquer par rapport à ceux de l'année 2017 est de - 3.04 %, à savoir :

- Parcelle YW N°23 « Prairies du Plessis » pour 56 ares à M. GAUTIER Cédric : **50,23 €**
(fermage 2017 x 0,9696 soit 51,80 € x 0,9696)
- Parcelle XB N°23 « Pièces du Soussy » pour 49 ares 30 ca à M. GERE Donald : **44,67 €**
(fermage 2017 x 0,9696 soit 46,07 € x 0,9696)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** les fermages 2018 des parcelles YW N°23 et XB N°23 comme énoncés ci-dessus,
- **DIT** que ces sommes seront encaissées en recettes de fonctionnement à l'article 752 – intitulé « Revenus des immeubles » après émission de titres de recettes au budget principal 2018.

- **ÉTATS D'ADMISSIONS EN NON-VALEURS ANNEE 2018 BUDGET PRINCIPAL ET SERVICE ASSAINISSEMENT DE DANGEAU**

Vu les états de demandes d'admissions en non-valeurs relatifs au budget principal ainsi qu'au budget annexe service assainissement de Dangeau en date du 2 octobre 2018 dressés par Madame la Trésorière de Brou,

Monsieur le Maire présente les états établis par Madame la Trésorier de Brou. Il s'agit de dettes dites éteintes ou d'insolvabilité des redevables.

- Budget principal : dette de cantine,

- Service assainissement : dettes de redevances d'assainissement collectif.

Budget principal 10000 :

Etat N°3201170231	Dettes d'insolvabilité des redevables	75,00 €
-------------------	---------------------------------------	---------

Budget annexe Service assainissement 10001 :

Etat N°3201160231	Dettes d'insolvabilité des redevables	748,79 €
Etat N°3008680531	Dettes éteintes	1 606,92 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **APPROUVE** les admissions en non-valeurs des titres sur les budgets énoncés ci-dessus, représentant la somme de 75,00 € pour le budget principal et la somme de 2 355,71 € pour le budget annexe service assainissement.
- **DIT** que les crédits seront prévus en dépenses de fonctionnement à chacun des budgets de l'année 2018,
- **PRECISE** qu'ils seront affectés de la manière suivante :

Budget principal 10000 :

Article **6541** pour un montant de **75,00 €** correspondant à la liste des produits irrécouvrables n°3201170231.

Budget annexe Service assainissement 10001 :

Article **6541** pour un montant de **748,79 €** correspondant à la liste des produits irrécouvrables n°3201160231,

Article **6542** pour un montant de **1 606,92 €** correspondant à la liste des produits irrécouvrables créances éteintes n°3008680531.

- **DÉCISIONS MODIFICATIVES SUR BP 2018 : BUDGET PRINCIPAL AINSI QUE LES BUDGETS ANNEXES DE L'EAU EN AFFERMAGE, DE L'EAU EN CONCESSION ET DE L'ASSAINISSEMENT**

Considérant l'adoption du budget principal de la commune de Dangeau et des budgets annexes en date du 17 avril 2018 ;

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il y a lieu de faire des virements de crédits afin d'ouvrir les crédits nécessaires pour les amortissements 2018, les admissions en non-valeurs et des réajustements suite à des décisions prises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire les virements de crédits comme suit sur les budgets primitifs 2018 suivants:

❖ **Budget principal DM N°4**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Article 7785 – Excédent d'investissement repris au compte de résultat	+ 2 500,00 €
Article 7788 – Produits exceptionnels divers	+ 1 000,00 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Article 022 – Dépenses imprévues	- 22 290,00 €
Article 6531 – Indemnités Elus	+ 5 000,00 €
Article 6533 – Cotisations retraite Elus	+ 90,00 €
Article 6811 – Dotations aux amortissements	+ 10 700,00 €
Article 65888 – Autres charges diverses	+ 1 400,00 €
Article 657364 – Subventions de fonctionnements aux org. Publics à car. Industriels	+ 8600,00 €
<i>(6 000 € service assainissement et 2 600 € service eau affermage)</i>	

RECETTES D'INVESTISSEMENT :

Article 28031 – Amortissement frais d'études	+ 8 700,00 €
Article 28033 – Amortissement frais d'insertion	+ 130,00 €
Article 281311 – Amort. Construction hôtel de ville	+ 250,00 €
Article 28183 – Amort. Matériel de bureau et informatique	+ 1 620,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

Article 1068 – Excédents de fonctionnements capitalisés	+ 2 500,00 €
Article 21568 – Matériel et outillage incendie	+ 600,00 €
Article 2135 – Installations générales	+ 7 600,00 €

❖ **Budget annexe eau affermage DM N°2**

DEPENSES D'EXPLOITATION :

Article 6811 – Dotations aux amortissements	+ 2 600,00 €
---	--------------

RECETTES D'EXPLOITATION :

Article 774 – Subventions exceptionnelles	+ 2 600,00 €
---	--------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT :

Article 2813 – Amortissements constructions	+ 1 090,00 €
Article 28158 – Amortissements autres	+ 1 510,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

Article 2158 – Autres	+ 2 600,00 €
-----------------------	--------------

❖ **Budget annexe assainissement DM N°2**

RECETTES D'EXPLOITATION :

Article 774 – Subventions exceptionnelles	+ 6 000,00 €
---	--------------

DEPENSES D'EXPLOITATION :

Article 6542 – Créances éteintes	+ 1 904,00 €
Article 6811 – Dotations aux amortissements	+ 4 096,00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT :

Article 2813 – Amortissements constructions	+ 22,00 €
Article 28156 – Amortissement matériel spécifique exploitation	- 1,00 €
Article 2818 – Amortissements autres immo corporelles	+ 4 075,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

Article 2156 – Matériel spécifique d'exploitation	+ 4 096,00 €
---	--------------

• **DEVIS POUR LA MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LE RENFORCEMENT AEP
COUPIGNY-LA HEURTEMALLE**

VU la délibération du conseil municipal N°2018-132 du 25 septembre 2018 relative aux travaux de renforcement sur le réseau d'eau potable entre les hameaux Coupigny et La Heurtemalle,

Comme il a été décidé lors de la dernière réunion de conseil, Monsieur le Maire a consulté trois sociétés pour le suivi de la maîtrise d'œuvre.

Résultat de la consultation :

Sociétés	HT	TTC
BFIE	2 700,00 €	3 240,00 €
DIF Conception	4 800,00 €	5 760,00 €
M. Yannick EMPEREUR	4 950,00 €	5 940,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **RETIENT** l'offre de la société BFIE pour un montant de 2 700 € HT soit 3 240 € TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention pour la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre et tous documents en lien à ce dossier.
- **CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT POUR AVANCEMENT DE GRADE :
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2^{EME} CLASSE**

Le Maire, rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique (CT).

Compte tenu de l'avancement de grade d'un agent du service technique, il y a lieu de créer un emploi permanent.

Cet agent est amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

- ❖ Commander le pain pour la cantine,
- ❖ Gérer le restaurant scolaire (préparation des plats, du réfectoire etc...)
- ❖ Effectuer les travaux de nettoyage et d'entretien des surfaces des locaux appartenant à la collectivité.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (*grade*).

Il bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans la collectivité s'il remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE CRÉER**, à compter du 1^{er} novembre 2018, un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (*grade*) à 35 heures par semaine en raison d'un avancement de grade d'un agent.
- **D'ADOPTER** la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.
- **FIXATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT A COMPTER DU
1^{ER} JANVIER 2019**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Par courrier en date du 18 octobre 2018, la Direction Départementale des Territoires rappelle que la commune doit délibérer avant le 30 novembre prochain afin d'uniformiser le taux de la taxe d'aménagement et les exonérations facultatives sur l'ensemble de son territoire (commune nouvelle) pour une application au 1^{er} janvier 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'INSTITUER** le taux de 2% sur l'ensemble du territoire communal,
- **D'EXONÉRER** en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, en partie (liste ci-dessous):
 - 3° Les locaux à usage industriel ou artisanal et leurs annexes ;
 - 4° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;
 - 5° Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;
 - 8° Les abris de jardins, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalables.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

- **SORTIE D'UN BIEN DE L'ETAT D'ACTIF COMMUNAL**

Monsieur le Maire propose de retirer de l'inventaire communal un bien enregistré à l'imputation 2182.

En effet, ne sachant pas à quoi correspond le bien n°1999/2182/00016 MATERIELS (AUTRES) d'un montant de 17 074,29 €, Mme la Trésorière de Brou conseille de le retirer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de retirer de l'état d'actif communal le bien n°1999/2182/00016 MATERIELS (AUTRES), au motif d'inutilité.

- **VENTE DU TRACTEUR INTERNATIONAL 856 AXL**

Vu la délibération du conseil municipal N°2018-125 du 31 juillet 2018 relative à l'acquisition d'un tracteur et la vente du tracteur IH 856 AXL,

Le tracteur international modèle 856 AXL a été vendu aux établissements DELAVALLÉE à Yèvres.

Ne pouvant être retrouvé dans l'état de l'actif communal, afin d'effectuer les écritures de cession, les établissements DELAVALLÉE ont émis sur notre demande un chèque de 2 500 €.

Par conséquent, il est nécessaire d'encaisser le chèque, fruit de cette vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à encaisser le chèque de 2 500 € suite à la vente du tracteur international 856 AXL.

- **ENCAISSEMENT DU CHEQUE DE L'ENTREPRISE GUITTON SUITE A LA VENTE DES PEUPLIERS**

Vu la délibération du conseil municipal N°2018-110 du 05 juin 2018 relative à la vente des peupliers à l'entreprise GUITTON,

Les peupliers situés au plan d'eau communal ont été abattus conformément à ce qu'il avait été décidé lors de la réunion de conseil du 5 juin dernier.

Par conséquent, l'entreprise GUITTON a émis en faveur de la commune un chèque de 1 000 € en règlement de la vente des peupliers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à encaisser le chèque de 1 000 € suite à la vente des peupliers à l'entreprise GUITTON.
Un titre de recette sera établi sur le budget principal de la commune.

- **SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX BUDGETS ANNEXES SERVICE DES EAUX EN AFFERMAGE ET SERVICE ASSAINISSEMENT**

Vu la délibération du conseil municipal N°2018-144 du 23 octobre 2018 relative à des décisions modificatives sur les budgets 2018,

Monsieur le Maire propose d'attribuer des subventions exceptionnelles à deux des budgets annexes qui se trouvent en difficultés budgétaires. Ces subventions permettront d'effectuer des écritures d'amortissements et de procéder à des admissions en non valeurs.

Service des eaux en affermage : subvention exceptionnelle du budget principal de 2 600 €.

Service assainissement : subvention exceptionnelle du budget principal de 6 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DE VERSER** des subventions exceptionnelles aux budgets annexes Service des eaux en affermage et Service Assainissement de Dangeau, comme énoncé ci-dessus, pour un montant total de 8 600 €,
- **DIT** que les crédits sont prévus au BP 2018 du Budget principal de la commune à l'article 657364 Subventions de fonctionnement aux organismes publics à caractère industriel et commercial,
- **DIT** que les crédits sont prévus au BP 2018 des budgets annexes à l'article 774.

• **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES** :

Monsieur le Maire :

- INFORME :

1. de la naissance de Marilou, fille de Mme Pauline FOUCAULT (conseillère municipale) et M. Baptiste GAUTIER.
2. que le retable de la commune (du XVII^{ème} siècle), stocké au château de Bouthonvilliers, a été transféré (démonté) à l'église de Dangeau entre le 16 et 17 octobre. Ce déplacement a été pris en charge entièrement par la DRAC Centre-Val de Loire (Conservation régionale des monuments historiques). Un devis sera établi pour chiffrer la remise en état de celui-ci.
3. du programme de la cérémonie du 11 novembre 2018. Il sera organisé une cérémonie sur chacune des communes historiques. Les enfants de l'école accompagnés de l'association musicale de Dangeau participeront au 100^{ème} anniversaire de l'armistice de la première guerre mondiale.
4. que le SMAR Loir 28 a procédé comme convenu à l'abattage des peupliers au plan d'eau communal. Les grumes ont été vendues à l'entreprise GUITTON (voir ci-dessus). M. BEAUREPERE précise qu'il reste environ 150 stères de bois à vendre. Les personnes intéressées doivent contacter le secrétariat de mairie. Il est également proposé de voir avec une société qui réalise des granulés pour poêles à bois.
5. qu'à Chahuteau, il serait nécessaire d'abattre des peupliers. Le conseil accepte l'offre de M. Baptiste DUCHESNE.
6. que le conseil départemental va réaliser des travaux de renouvellement de la couche de roulement en enrobé dans le bourg de Dangeau (RD 941 en agglomération : Rue d'Illiers et Rue de Bonneval).
7. que la Préfecture demande la nomination de deux conseillers municipaux pour la commission de contrôle des élections : Annick ALLÉE (titulaire) et Roland FERROL (suppléant).
8. de la lettre de Mme Karine GOUGET. M. LECOMTE donne lecture du courrier.

TOUR DE TABLE :

- ⇒ M. Guy BEAUREPERE fait part à l'assemblée que l'aspirateur à feuilles sur le camion benne est en panne (moteur HS). Un devis pour réparation et pour un matériel neuf ont été sollicités aux Ets DELAVALLÉE.
- ⇒ Mme Annick ALLÉE demande des volontaires pour la pose des barnums pour la cérémonie du 11 novembre prochain.

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.